

Règlement du jeu concours entre MEDEF Vienne et Stade Poitevin Football Club

Article 1 : Organismes organisateur

Les organismes organisant le jeu-concours sont :

D'une part,

Le MEDEF Vienne, dont le siège est situé 23 avenue René Cassin, 86361 Chasseneuil, représenté par Henri DUMONT, Responsable Développement entreprises.

D'autre part,

Le Stade Poitevin Football Club, dont le siège est situé 2 rue de la Fraternité, 86180 Buxerolles, représenté par Amaury BARRITAULT, responsable commercial et marketing.

Ceux-ci organisent en collaboration un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement. Le jeu-concours se déroulera du lundi 13 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022 sur les plateformes Instagram, Facebook et LinkedIn des deux organismes. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram, Facebook et LinkedIn.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique chef d'entreprise ou salarié âgée de plus de 18 ans résident dans le département de la Vienne (86). Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel et des administrateurs des organismes, y compris leur famille (cf. foyer) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne et par réseau social, (par exemple sur Instagram, 1 seul commentaire par compte Instagram sera pris en compte dans le tirage au sort). Une même personne pourra participer une fois sur chaque publication des 6 réseaux sociaux cités dans l'article 3.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Ce jeu-concours se déroule sur les plateformes Instagram, LinkedIn et Facebook. Les comptes gérant ce concours sont :

- MEDEF Vienne
 - o Instagram : @medefvienne
 - o LinkedIn : MEDEF VIENNE
 - o Facebook : MEDEF Vienne
- Stade Poitevin Football Club :
 - o Instagram : @stadepoitevinfootballclub
 - o LinkedIn : Stade Poitevin FC
 - o Facebook : Stade Poitevin Football Club

Pour valider sa participation, le participant doit non seulement s'abonner aux pages des deux organisateurs en fonction du réseau (page Facebook s'il participe sur la publication Facebook par

exemple), mais il doit également liker la publication du compte concerné et y tagguer le nom de son entreprise.

Les organisateurs s'autorisent le droit de vérifier que les conditions de participation sont remplies lors du tirage au sort.

Article 4 : Dotations

Les dotations du tirage au sort sont :

- Deux places pour un match de l'équipe du Stade Poitevin Football Club à destination du gagnant du jeu-concours.
- Un maillot de l'équipe du Stade Poitevin Football Club d'une valeur de 60 euros à destination de l'entreprise ayant été tagguer par le gagnant du jeu-concours.

Article 5 : Désignation des gagnants

Sera désigné comme gagnant, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, le participant qui aura été tiré au sort parmi les participants sur les 6 réseaux. En effet, pour le tirage au sort, un premier tirage sera effectué sur les 6 comptes de réseaux sociaux définis dans l'article 3, qui désignera 6 participants. Un second tirage au sort sera ensuite réalisé sur les 6 participants pour désigner un gagnant final. Les deux tirages au sort seront réalisés le 27 juin 2022.

Article 6 : Remise des lots

Les organisateurs du jeu-concours contacteront le gagnant tiré au sort via le réseau social sur lequel son compte aura été désigné gagnant et l'informeront de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté le 28 juin 2022. Le gagnant devra répondre dans les sept jours suivants l'envoi du message sur la messagerie du réseau social et fournir les coordonnées complètes de son entreprise, où sera effectué la remise en main propre du maillot. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept jours suivants l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les organisateurs se réservent le droit de demander une présentation de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Les lots seront remis en mains propres, dans le cadre d'une cérémonie officielle au sein de l'entreprise dont le gagnant fait partie organisée à une date à définir au cours de la première quinzaine de juillet 2022.

Le lot n'est aucunement interchangeable avec quelques objets que ce soit, ni contre une aucune valeur monétaire. Il ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement qu'il soit partiel ou total. Les participants sont informés que la vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Gratuité de la participation

L'envoi du message de réponse sur le réseau social s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès des organisateurs, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s'exercer sur simple demande écrite à l'adresse électronique info@medef-vienne.fr.

Les informations personnelles des participants sont collectées par les organisateurs uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Les organisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci après réception des lots et au plus tard, trois mois après la date limite du concours mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Les organisateurs ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, les organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Il sera consultable pendant toute la durée du jeu sur notre site internet à l'adresse suivante : medef-vienne.fr et stadepoitevinfc.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux organisateurs du jeu.